



# RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS : POURQUOI, QUAND, COMMENT ?

Regard CFFP R2022/11

LUC GODBOUT  
SUZIE ST-CERNY

NOVEMBRE 2022

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socioéconomiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

**Suzie St-Cerny** est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques  
École de gestion, Université de Sherbrooke  
2500, boulevard de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
[cftp.eg@USherbrooke.ca](mailto:cftp.eg@USherbrooke.ca)

Pour citer ce texte :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2022) « Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers : pourquoi, comment, quand ? », *Regard CFFP R2022-11*, Chair en fiscalité et en finances publiques, 27 p.

## TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	1
1. Le Québec recourt davantage aux impôts sur le revenu .....	2
2. Un écart important avec l'Ontario .....	6
2.1 Comparaison du barème d'imposition .....	6
2.2 Écart de fardeau aux impôts sur le revenu des particuliers .....	7
3. Autres considérations par rapport aux impôts sur le revenu .....	9
3.1 Progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers.....	9
3.2 Incitation au travail et fiscalité.....	11
4. Des options pour réviser l'imposition du revenu.....	13
4.1 Promesse de réduction d'un point de pourcentage des deux premiers taux du barème.....	13
4.2 Option 1 : Diminution des taux d'imposition de 1,3 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ de revenu imposable, devancement du 3 <sup>e</sup> seuil à 80 000 \$ .....	14
4.3 Option 2 : Diminution du 1 <sup>er</sup> taux de 1 point de pourcentage et du 2 <sup>e</sup> taux de 1,8 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil à 80 000 \$.....	15
4.4 Option 3 : Majoration de la déduction pour travailleurs.....	16
5. Analyse des effets des options.....	18
5.1 Répartition du coût ou des bénéfices globaux par catégorie de revenu.....	18
5.2 Effet de la promesse et des options alternatives sur l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario.....	18
5.3 Effet de de la promesse et des options sur le taux effectif marginal d'imposition et le taux conservation d'un revenu additionnel.....	20
5.4 Effet de la promesse et des options sur le revenu disponible de salariés.....	22
Remarques finales .....	23
Annexe 1 : TEMI, en fonction du revenu de travail, Québec, 2022 .....	26

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Poids des modes d'imposition, en pourcentage du PIB .....	5
Tableau 2.	Barème d'imposition du Québec, actuel et selon la promesse, 2022 .....	13
Tableau 3.	Économie d'impôt, baisse d'un point de pourcentage des deux premiers taux du barème, Personne vivant seule, Québec, en dollars et en pourcentage du revenu disponible .....	14
Tableau 4.	Barème d'imposition du Québec, actuel et selon l'option 1, 2022 .....	15
Tableau 5.	Économie d'impôt, diminution des taux d'imposition de 1,3 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil, Québec, en dollars et en pourcentage du revenu disponible .....	15
Tableau 6.	Barème d'imposition du Québec, actuel et selon l'option 2, 2022 .....	16
Tableau 7.	Économie d'impôt, diminution du premier taux de 1 point de pourcentage et du deuxième taux de 1,8 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil, Québec. en dollars et en pourcentage du revenu disponible .....	16
Tableau 8.	Proposition de majoration de la déduction pour travailleurs .....	17
Tableau 9.	Économie d'impôt sur le revenu du Québec suivant une majoration de la déduction pour travailleurs, en dollars et en pourcentage du revenu disponible.....	17
Tableau 10.	Distribution du coût (ou du bénéfice) de la réduction d'impôt parmi les contribuables en fonction du revenu net, selon la promesse et les options alternatives, en pourcentage du coût total, 2022 .....	18
Tableau 11.	Écart de fardeau aux impôts sur le revenu entre le système d'impôts et transferts du Québec et celui de l'Ontario, en pourcentage du fardeau aux impôts sur le revenu avec le système ontarien, Contribuables du Québec, Situation actuelle par tranche de revenus et différences selon l'option, 2022 .....	19
Tableau 12.	Effet de la promesse et des options sur les TEMI pour 1 000 \$ de revenu de travail en plus, selon le type de ménage, Québec, 2022 (TEMI et écart en point de pourcentage par rapport au TEMI actuel).....	21
Tableau 13.	Effet des scénarios sur le taux de conservation du revenu de travail additionnel, selon le type de ménage .....	21
Tableau 14.	Variation du revenu disponible selon l'option de bonification et en fonction du revenu de salaire, 2022 .	22
Tableau 15.	Synthèse des avantages et inconvénients de la promesse et des options .....	24

## LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Poids des impôts sur le revenu des particuliers, 2020, en pourcentage du PIB.....	2
Figure 2.	Poids des impôts sur le revenu des particuliers, 2020, en pourcentage du PIB.....	3
Figure 3.	Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, en pourcentage du PIB.....	3
Figure 4.	Comparaison de la structure fiscale, Québec et moyenne des pays de l'OCDE, 2020, en pourcentage du total des recettes fiscales .....	4
Figure 5.	Rang du Québec parmi les pays de l'OCDE, 2020 (sur 39. Rang 1 → poids le plus élevé).....	4
Figure 6.	Barèmes d'imposition des particuliers, Québec et Ontario, incluant le fédéral, 2022 .....	6
Figure 7.	Répartition de l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario*, par tranche de revenus nets, Québec, 2022.....	7
Figure 8.	Écart de fardeau aux impôts sur le revenu entre le système d'impôts et transferts du Québec et celui de l'Ontario, en pourcentage du fardeau aux impôts sur le revenu avec le système ontarien, Contribuables du Québec, 2022.....	8
Figure 9.	Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu total (taux combinés), 2017 (en pourcentage) .....	9
Figure 10.	Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Personne seule, 2020.....	10
Figure 11.	Le TEMI pour des hausses de revenus de 1 000 \$ et ses composantes en fonction du revenu de travail, couple avec deux enfants, Québec, 2022.....	11
Figure 12.	TEMI pour une personne vivant seule, en fonction du revenu de travail, Québec, 2022 .....	20
Figure A-1.	Pour un couple sans enfants.....	26
Figure A-2.	Pour un couple avec enfants .....	27
Figure A-3.	Pour une famille monoparentale.....	27

## MISE EN CONTEXTE

La campagne électorale du Québec de 2022 a été particulièrement marquée, dès ses premiers jours, par des promesses de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. La Coalition Avenir Québec (CAQ), le Parti conservateur du Québec (PCQ) et le Parti libéral du Québec (PLQ) ont tous trois promis des réductions des deux premiers taux du barème (-1 point pour la CAQ, -1,5 point pour le PLQ et -2 points pour le PCQ). Le PCQ promettait également une augmentation du montant personnel de base. Par ailleurs, le PLQ augmentait le taux pour ceux et celles ayant un revenu imposable de 300 000 \$ et plus. Enfin, si Québec solidaire promettait une augmentation du montant personnel de base de 500 \$, les taux du barème étaient plutôt augmentés pour ceux et celles avec un revenu imposable de plus de 90 000 \$. D'autres promesses fiscales qui auraient affecté le portefeuille des contribuables québécois ont également été discutées par tous les partis, notamment pour combattre les effets de l'inflation élevée. Il faut ainsi constater qu'une volonté de réduire l'impôt sur le revenu des Québécois a régulièrement été mise à l'avant-plan.

Dans une lettre d'opinion publiée avant la campagne électorale, soit en juillet 2022<sup>1</sup>, on indiquait que s'il était légitime pour un parti politique de prendre des engagements en matière de fiscalité, soit à la hausse ou à la baisse, il fallait quand même convenir que ce type de changement en matière de recettes collectées a des effets soit sur l'offre de services publics, soit sur le solde budgétaire ou soit sur la politique de réduction de la dette via le Fonds des générations.

De plus, lors de sondages portant sur la perception à l'égard du fardeau fiscal, même en considérant l'ensemble des programmes et services gouvernementaux, une majorité de Québécois le trouve trop élevé<sup>2</sup>. Cela étant dit, le parti politique qui a gagné les élections générales 2022 est la Coalition Avenir Québec (CAQ) qui a promis une baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers de 7,4 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années (baisse de 1 point de pourcentage des deux premiers taux du barème). Ensuite, à partir de 2027, donc lors des prochains mandats, la CAQ compte continuer la réduction de ces deux premiers taux du barème de 0,25 point de pourcentage par an pendant six ans, soit jusqu'en 2032. En cumulant, les réductions jusqu'en 2032, la baisse totale pour les deux premiers taux atteint 2,5 points de pourcentage.

Ce n'est pas la première fois que la Chaire écrit sur la notion de réductions d'impôt. Ce fut notamment le cas en 2004 où le gouvernement s'était engagé à réduire l'impôt sur le revenu d'un milliard de dollars par année pendant cinq ans. À ce moment, la Chaire répondait également à diverses questions à leur égard<sup>3</sup>. Qu'en est-il aujourd'hui ? L'objectif du présent texte est donc de mettre de l'avant divers constats relativement aux impôts sur le revenu des particuliers qui peuvent notamment expliquer la volonté exprimée par plusieurs d'en réduire son utilisation. Puis, la baisse proposée par la CAQ sera analysée relativement à ces constats. Enfin, trois options alternatives de réduction d'impôt, au même coût que la baisse proposée, seront étudiées, permettant ensuite une comparaison des points forts et faibles de chacune de ces options de réduction des impôts.

---

<sup>1</sup> Luc Godbout (16 juillet 2022), « Élections générales. Des garde-fous aux promesses fiscales », *La Presse* [https://plus.lapresse.ca/screens/35406935-a005-499a-b14b-a37815837218%7C\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/35406935-a005-499a-b14b-a37815837218%7C_0.html)

<sup>2</sup> Pour plus de détails: Frédérick Hallé-Rochon, Luc Godbout et Antoine Genest-Grégoire (2022), *La relation paradoxale des Québécois face au fardeau fiscal*, cahier de recherche 2022-10, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, 31 p.

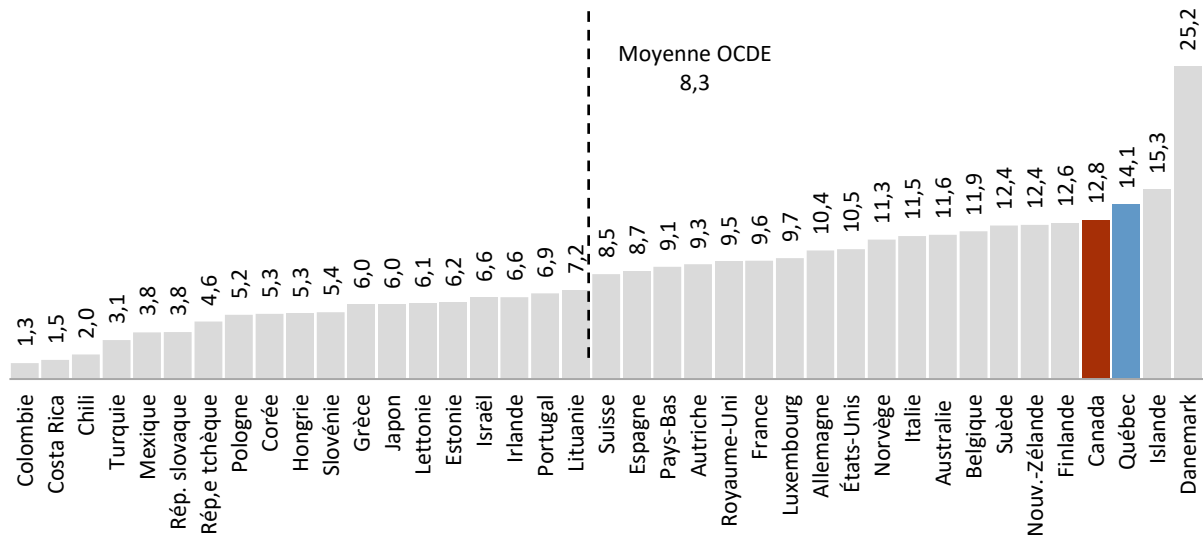
<sup>3</sup> Luc Godbout (2004) *Des baisses d'impôt : pour qui, comment et quand ?* Document de travail 2004/02.

## 1. LE QUÉBEC RECOURT DAVANTAGE AUX IMPÔTS SUR LE REVENU

Le constat que le Québec recourt davantage aux impôts sur le revenu des particuliers dans des comparaisons internationales ou interprovinciales est bien connu. La figure 1 permet en effet d'établir ce constat à l'international<sup>4</sup>. Elle montre les impôts sur le revenu des particuliers payés par les contribuables d'un territoire donné à toutes les administrations publiques agissant sur ce territoire. Pour le Québec, il s'agit donc des impôts sur le revenu des particuliers payés par les contribuables au gouvernement du Québec et au gouvernement fédéral.

Dans une comparaison pour l'année 2020, lorsqu'on insère le Québec parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec 14,1 %, il se retrouve au 3<sup>e</sup> rang sur trente-neuf (38 pays membres plus le Québec) en matière de poids des impôts sur le revenu des particuliers, largement au-dessus de la moyenne (8,3 %). Parmi les pays de l'OCDE, seuls le Danemark (25,2 %) et l'Islande (15,3 %) recourent davantage à ce mode d'imposition en pourcentage du PIB.

Figure 1. Poids des impôts sur le revenu des particuliers, 2020, en pourcentage du PIB



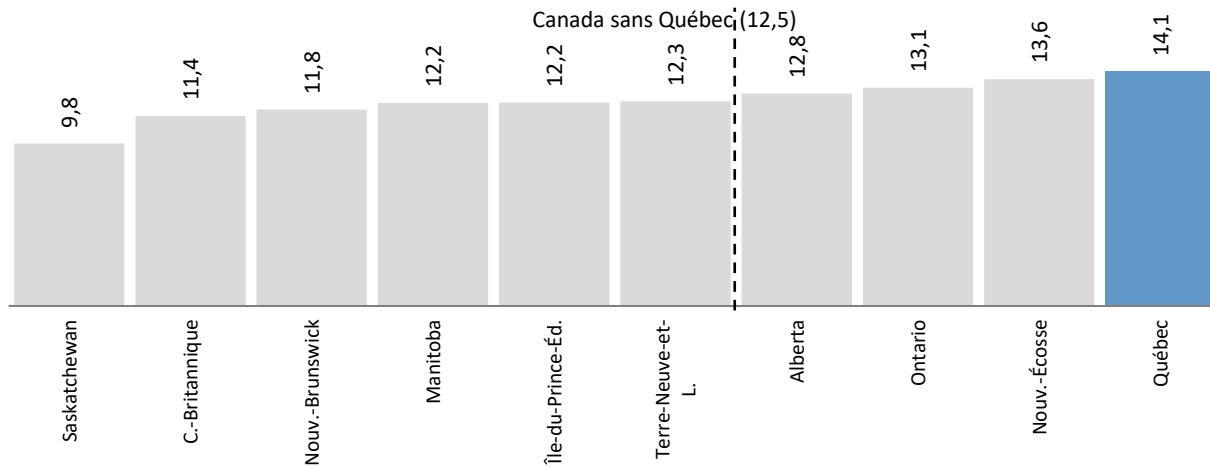
Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022*, Cahier de recherche 2022-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques p. 50

Dans une perspective canadienne, le constat est similaire (figure 2). C'est au Québec que le poids des impôts sur le revenu des particuliers est le plus élevé, et ce même si le taux marginal maximum du barème d'imposition (combiné fédéral-province) est plus élevé dans quatre provinces<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022*, Cahier de recherche 2022-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 128 p.

<sup>5</sup> C'est le cas en 2022. Les quatre provinces sont Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario et Colombie-Britannique (en tenant compte des surtaxes où il y en a). Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022*, tableau 15 p. 110

Figure 2. **Poids des impôts sur le revenu des particuliers, 2020, en pourcentage du PIB**

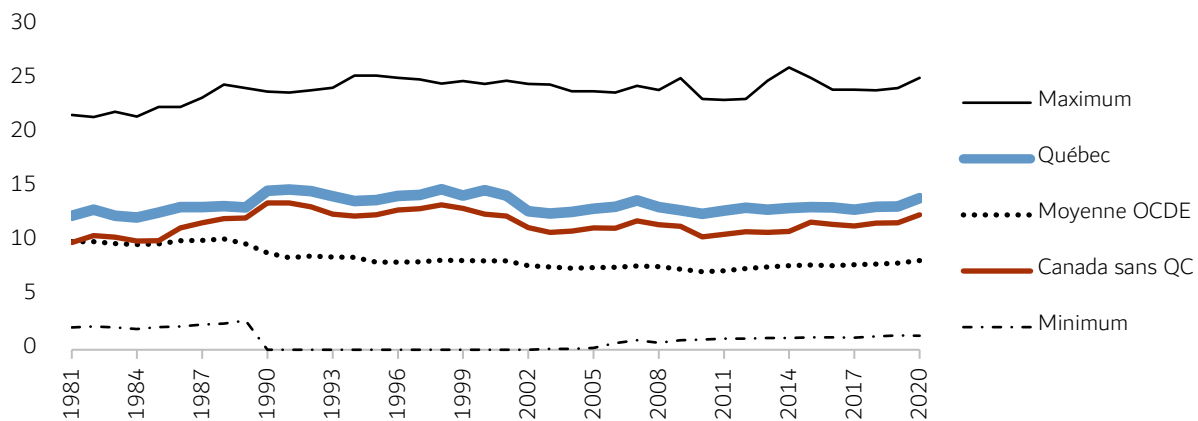


Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*, p. 50

La figure 3 montre, quant à elle, que ce constat d'une utilisation plus importante en comparaison avec le Canada sans le Québec est vrai pour l'ensemble de l'horizon analysé, soit depuis 1981. Au cours de toute la période de 1981 à 2020, le poids des impôts sur le revenu a constitué une ponction plus importante au Québec que dans la moyenne de l'OCDE. Cet écart du Québec avec la moyenne de l'OCDE, même s'il a diminué depuis son sommet en 2000 (écart de 6,6 points de pourcentage), est plus prononcé en 2020 qu'il ne l'était dans les années 1980, se situant à 5,8 points de pourcentage.

L'analyse de l'évolution montre également que le poids des impôts sur le revenu des particuliers au Québec est 1,6 point de pourcentage plus élevé en 2020 qu'en 1981. Notons qu'il avait diminué de 1,8 point de pourcentage (de 14,8 % du PIB en 2000 à 13,0 % en 2017) avant de remonter graduellement jusqu'à 14,1 % en 2020.

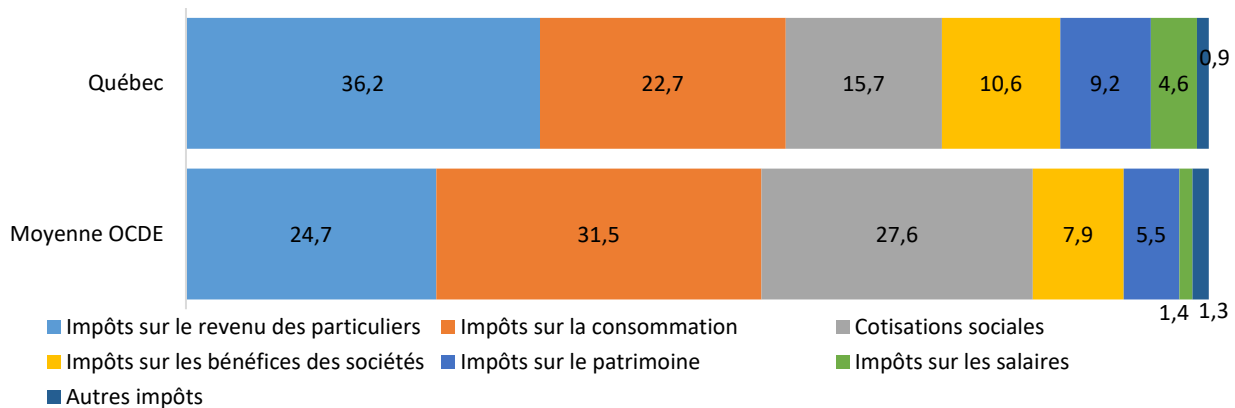
Figure 3. **Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, en pourcentage du PIB**



Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*, p. 51

La figure 4 montre de son côté que ce sont les impôts sur le revenu des particuliers qui prédominent parmi les sources de recettes fiscales collectées au Québec par l'ensemble des administrations publiques (36,2 % du total des recettes). À titre comparatif, en moyenne, les pays membres de l'OCDE recourent davantage aux impôts sur la consommation et aux cotisations sociales qu'aux impôts sur le revenu des particuliers. Ces derniers arrivant en troisième place.

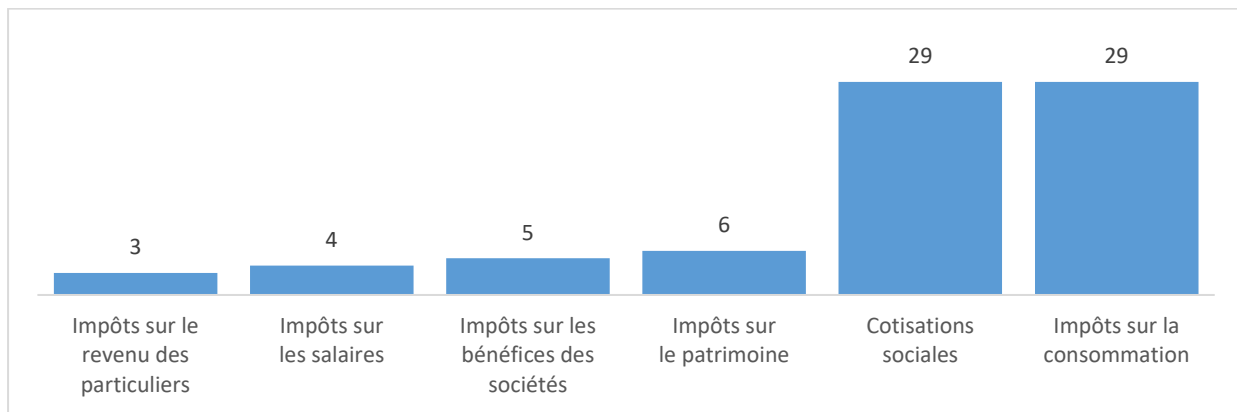
Figure 4. **Comparaison de la structure fiscale, Québec et moyenne des pays de l'OCDE, 2020, en pourcentage du total des recettes fiscales**



Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*, p. 41

Si on situe le Québec parmi les pays membres de l'OCDE pour chacune des principales sources de recettes fiscales, mesurées en pourcentage du PIB, on constate qu'il était en 2020 parmi les six plus grands utilisateurs des impôts sur le revenu des particuliers, des impôts sur les salaires, des impôts sur les bénéfices des sociétés et des impôts sur le patrimoine. Pour les autres sources, cotisations sociales et impôt sur la consommation, il fait plutôt partie du tiers qui les utilisent le moins.

Figure 5. **Rang du Québec parmi les pays de l'OCDE, 2020 (sur 39. Rang 1 → poids le plus élevé)**



Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*

Donc, dans la comparaison avec la moyenne des pays de l'OCDE, que ce soit mesuré en pourcentage du PIB ou en pourcentage des recettes fiscales, la plus forte utilisation des impôts sur le revenu des particuliers au Québec ressort clairement.

Enfin, le tableau 1 présente cette fois le poids des principaux impôts en pourcentage du PIB pour le Québec et la moyenne des pays de l'OCDE en 1981 et en 2020. On y observe que pendant que le poids des impôts sur le revenu diminuait au sein de la moyenne des pays membres de l'OCDE (-1,7 point de pourcentage), il augmentait au Québec (1,6 point). En 2020, l'écart dans le poids des impôts sur le revenu entre le Québec et la moyenne des pays de l'OCDE atteignait 5,2 points de pourcentage, indiquant une utilisation de près de 70 % plus grande au Québec.



Tableau 1. **Poids des modes d'imposition**, en pourcentage du PIB

<b>OCDE</b>	<b>1981</b>	<b>2020</b>	<b>Écart</b>
<b>Impôts sur le revenu des particuliers</b>	<b>10,0</b>	<b>8,3</b>	<b>-1,7</b>
Impôts sur les bénéfices des sociétés	2,3	2,7	+0,3
Cotisations sociales	7,0	9,2	+2,2
Impôts sur les salaires	0,4	0,5	0,1
Impôts sur le patrimoine	1,6	1,8	+0,2
Impôts sur la consommation	9,7	10,6	+0,9
Pression fiscale	30,7	33,5	+2,8
<b>Québec</b>	<b>1981</b>	<b>2020</b>	<b>Écart</b>
<b>Impôts sur le revenu des particuliers</b>	<b>12,4</b>	<b>14,1</b>	<b>+1,6</b>
Impôts sur les bénéfices des sociétés	2,6	4,1	+1,5
Cotisations sociales	3,4	6,1	+2,7
Impôts sur les salaires	1,3	1,8	+0,5
Impôts sur le patrimoine	3,4	3,4	+0,2
Impôts sur la consommation	10,0	8,8	-1,2
Pression fiscale	33,4	38,8	+5,4

Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*

Les données présentées dans cette première partie confirment que le Québec recourt davantage aux impôts sur le revenu des particuliers.

## 2. UN ÉCART IMPORTANT AVEC L'ONTARIO

Le gouvernement du Québec a clairement indiqué sa volonté de combler l'écart de niveau de vie du Québec avec l'Ontario<sup>6</sup>.

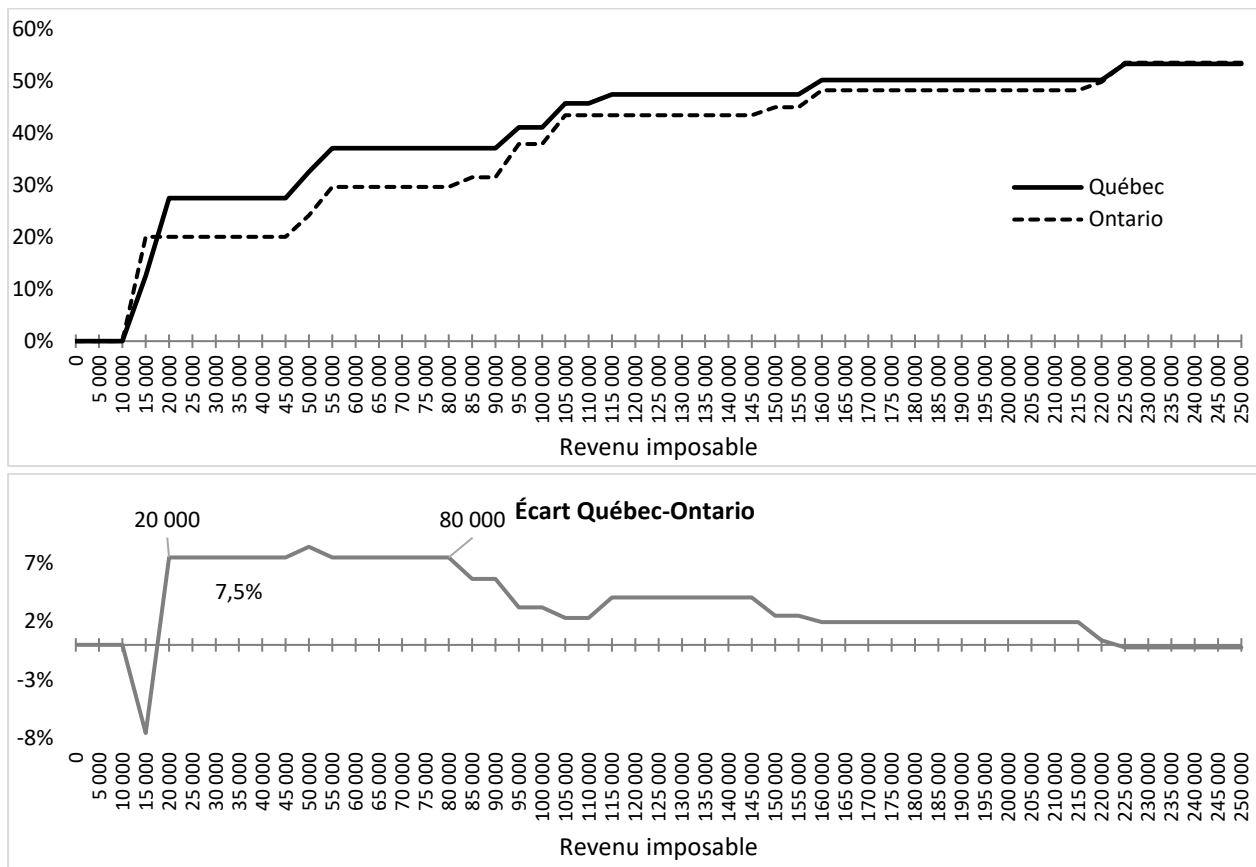
Or, d'un point de vue fiscal, la comparaison avec l'Ontario, province voisine, est également régulièrement mise en avant-plan.

### 2.1 Comparaison du barème d'imposition

En 2022, la comparaison du barème d'imposition combiné (fédéral et province) sur les revenus des particuliers du Québec et de l'Ontario montre des taux marginaux plus élevés au Québec, sauf pour des revenus imposables très bas (moins de 16 000 \$) ou élevés (222 000 \$ et plus).

Les écarts atteignent 7,5 points de pourcentage lorsque le revenu imposable se situe entre 20 000 \$ et 80 000 \$ (figure 6). Par exemple, le barème d'imposition combiné permet d'observer un taux d'imposition marginal de 20,05 % en Ontario contre 27,53 % au Québec pour un revenu imposable entre 20 000 \$ et 45 000 \$ ou encore un taux d'imposition de 29,65 % en Ontario alors qu'il est de 37,12 % au Québec entre 55 000 \$ et 80 000 \$ de revenu.

Figure 6. Barèmes d'imposition des particuliers, Québec et Ontario, incluant le fédéral, 2022



<sup>6</sup> Voir notamment la présentation détaillée à cet égard dans : ministère des Finances (2021), *Le Point sur la situation économique et financière du Québec*, Automne 2021, p. B.3 à B.5.

## 2.2 Écart de fardeau aux impôts sur le revenu des particuliers

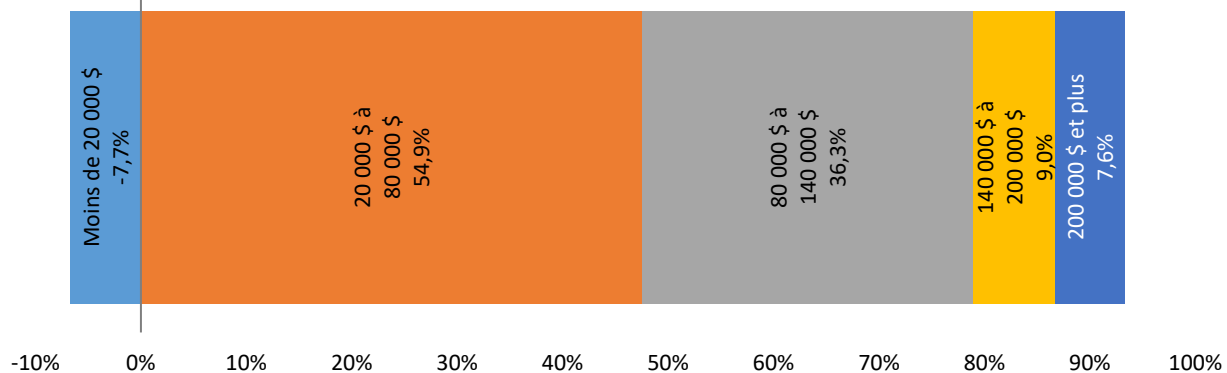
Une autre façon de comparer le fardeau aux impôts sur le revenu des contribuables québécois consiste à comparer celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes. Cet exercice est fait à l'aide du modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS)<sup>7</sup>. La CFFP a effectué cet exercice dans le passé et il est repris ici pour 2022 relativement à l'Ontario<sup>8</sup>.

Ainsi, si les contribuables québécois étaient soumis en 2022 au système d'impôts et transferts de l'Ontario, ils auraient payé 11,4 milliards de dollars d'impôts sur le revenu en moins et reçu moins de crédits d'impôt remboursables (1,6 milliard de dollars en moins)<sup>9</sup>, pour un écart de fardeau aux impôts sur le revenu évalué ainsi à 9,8 milliards de dollars.

Avant de continuer, il importe de rappeler que comme chaque fois qu'il est question du fardeau aux impôts sur le revenu des ménages québécois, il faut garder à l'esprit que s'il apparaît plus lourd que dans la plupart des provinces, il contribue également à financer un plus grand éventail de services publics que dans le reste du Canada, comme les services de garde, le régime public d'assurance-médicaments ou le régime d'assurance parentale.

La figure 7 illustre présente l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu réparti entre les contribuables québécois âgés de plus de 15 ans selon leur catégorie de revenu net. Ainsi, selon les données tirées de l'outil de simulation de Statistique Canada pour 2022, les Québécois qui ont un revenu inférieur à 20 000 \$ seraient perdants globalement de 758 millions de dollars s'ils faisaient face au système d'impôts et transferts ontarien (-7,7 % de l'écart total).

Figure 7. Répartition de l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario\*, par tranche de revenus nets, Québec, 2022



Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSSP version 29.0 de Statistique Canada.

Note : \* Ne tient pas compte des allocations familiales ni de l'incitatif à agir pour le climat.

<sup>7</sup> Version 29.0. La BD/MSPS est un outil d'analyse des flux financiers entre les gouvernements fédéral, provinciaux et les ménages, qui permet notamment de simuler des changements à la structure d'impôts et de transferts afin d'en évaluer les coûts et les bénéfices ainsi que les effets redistributifs. Ce modèle est statique, en ce sens qu'il n'inclut pas de réaction comportementale des individus aux changements modélisés du régime fiscal. Les hypothèses et calculs ayant servi à la simulation ont été effectués par les auteurs du présent texte, et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données leur revient entièrement.

<sup>8</sup> Voir : Julie S. Gosselin et Luc Godbout (2021), « Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne ? » *Regard CFFP* no R2021-02, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques ; Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022*, op. cit, Encadré 21 page 100.

<sup>9</sup> Les allocations pour les enfants et l'« incitatif à agir pour le climat » ne sont pas inclus dans les calculs.

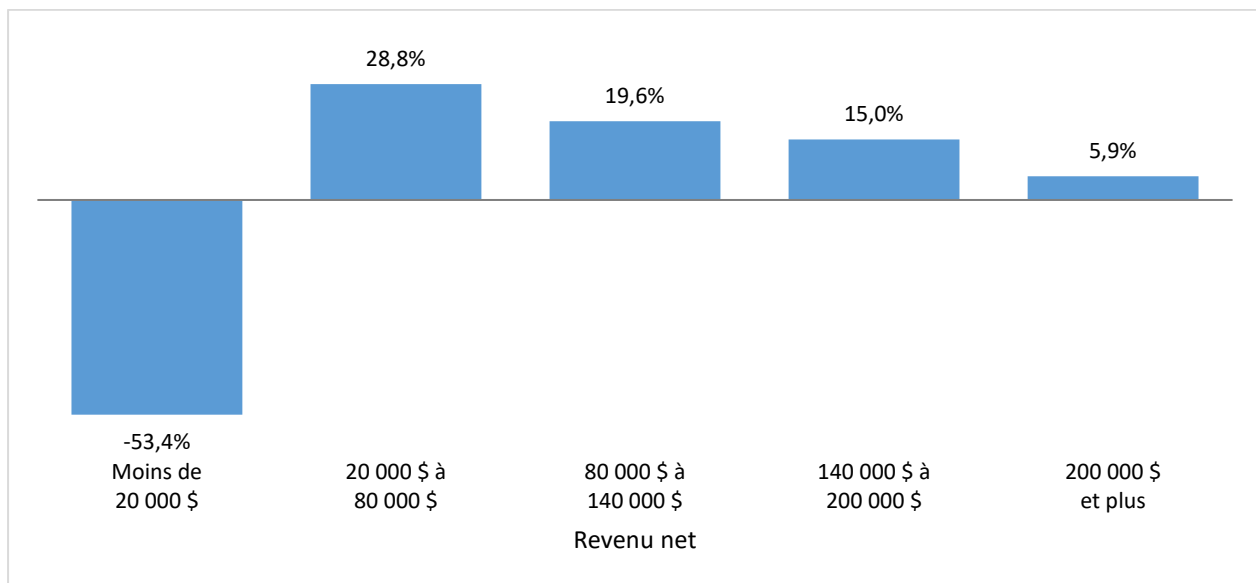
Tous les autres regroupements de contribuables, classés selon leur revenu, ont un fardeau aux impôts sur le revenu plus élevé avec le système québécois que si c'était le système ontarien qui leur était appliqué. Par exemple, les contribuables avec un revenu net entre 20 000 \$ et 80 000 \$ accaparent 55 % de l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu en regard du système ontarien et ceux avec un revenu net de 140 000 \$ et plus (2,9 % des contribuables) paient plus 16,5 % de l'écart de fardeau.

L'écart de fardeau aux impôts sur le revenu global de 9,8 milliards de dollars représente une facture 18,2 % supérieure au total de ce qui serait payé par les Québécois avec le système ontarien<sup>10</sup>. La figure 8 présente cet écart en pourcentage pour chacune des catégories de revenu.

Notons d'abord que les contribuables avec un revenu de moins de 20 000 \$ reçoivent davantage en crédits d'impôt remboursables qu'ils ne paient d'impôt tant avec le système ontarien que québécois. Toutefois, ils reçoivent moins avec le système ontarien, cet écart représentant 53 % de ce qu'ils recevraient.

Pour toutes les autres catégories, qui paient davantage avec le système québécois, c'est la catégorie avec un revenu entre 20 000 \$ et 80 000 \$ qui a l'écart relatif le plus important (ils paient 29 % de plus que ce qu'ils auraient payé avec le système ontarien).

Figure 8. **Écart de fardeau aux impôts sur le revenu entre le système d'impôts et transferts du Québec et celui de l'Ontario, en pourcentage du fardeau aux impôts sur le revenu avec le système ontarien, Contribuables du Québec, 2022**



Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSSP version 29.0 de Statistique Canada.

Note : Ne tient pas compte de l'incitatif à agir pour le climat et ne tenant pas compte des allocations familiales.

<sup>10</sup> Écart de fardeau aux impôts sur le revenu en pourcentage = (Fardeau aux impôts sur le revenu payé par les Québécois avec le système québécois MOINS Fardeau aux impôts sur le revenu payé par les Québécois avec le système ontarien) DIVISÉ par Fardeau aux impôts sur le revenu payé par les Québécois avec le système ontarien. Le fardeau aux impôts sur le revenu étant défini comme les impôts sur le revenu moins les crédits d'impôt remboursables.

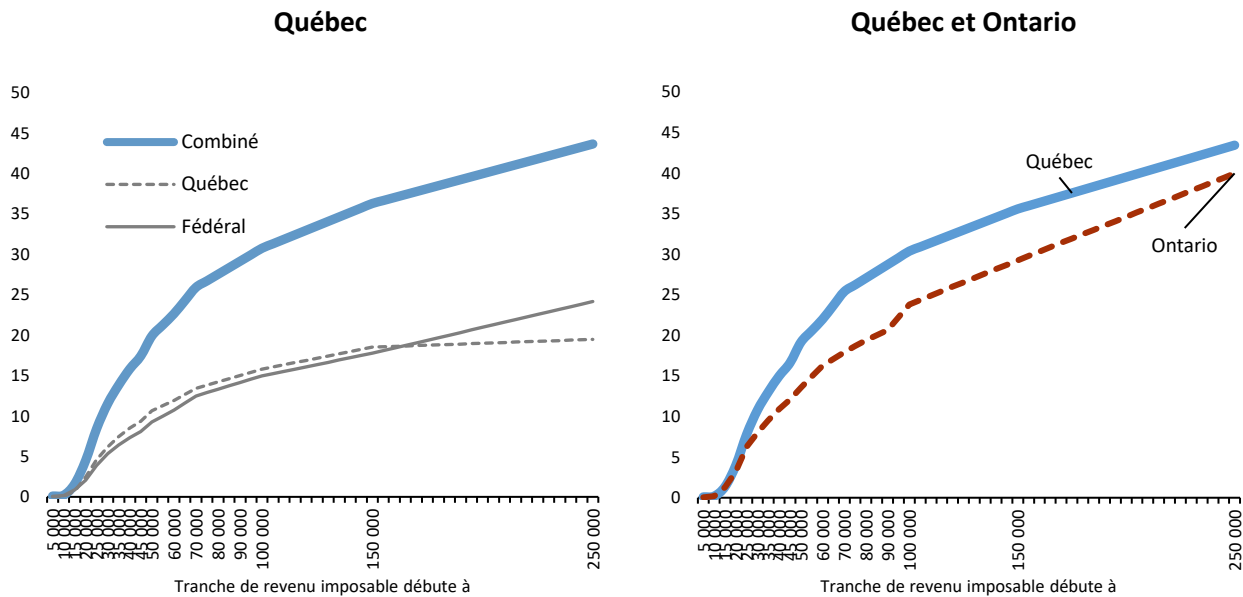
### 3. AUTRES CONSIDÉRATIONS PAR RAPPORT AUX IMPÔTS SUR LE REVENU

Quelques autres éléments de réflexions ou considérations sont brièvement abordés ici relativement aux impôts sur le revenu des particuliers, soit la notion de progressivité et celle de l'incitation au travail.

#### 3.1 Progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers

La figure 6 plus haut, qui trace la courbe du barème d'imposition applicable au Québec, montre la progressivité du barème ; les taux étant plus élevés pour des tranches de revenus supérieurs. Toutefois, afin de tenir compte des interactions entre le barème d'imposition et diverses mesures fiscales préférentielles ayant pour effet de réduire l'impôt réel à payer par les contribuables, il est possible de tracer l'évolution du taux moyen d'imposition par tranche de revenu. C'est ce qui est illustré à la figure 9. La partie de gauche montrant l'évolution du taux moyen découlant de l'impôt payé au gouvernement du Québec, celui au gouvernement fédéral et celui combinant les deux impôts. La partie de droite de la figure compare cette fois le taux d'imposition moyen combiné du Québec et de l'Ontario.

Figure 9. Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu total (taux combinés), 2017 (en pourcentage)



Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*

En considérant l'existence de mesures fiscales, l'impôt effectivement payé par un contribuable selon ses revenus est moindre que le laissent supposer les barèmes nominaux d'imposition. Bien qu'à partir de la tranche de revenu de 150 000 \$ le taux moyen du Québec augmente beaucoup plus lentement, il y a présence de progressivité et davantage encore en combinant les deux impôts puisque le taux moyen croît avec le revenu : il est de 19,2 % dans la tranche de revenu qui débute à 50 000 \$, 30,4 % dans celle qui débute à 100 000 \$, 35,6 % à 150 000 \$ et 43,4 % à 250 000 \$.

En comparant avec l'Ontario, on voit que le Québec a rapidement les taux moyens les plus élevés, mais l'écart avec le taux ontarien tend à s'amoinrir au fur et à mesure que le revenu progresse. Rappelons qu'au-delà d'un certain seuil, le taux marginal maximal de l'Ontario est légèrement plus élevé que celui du Québec.

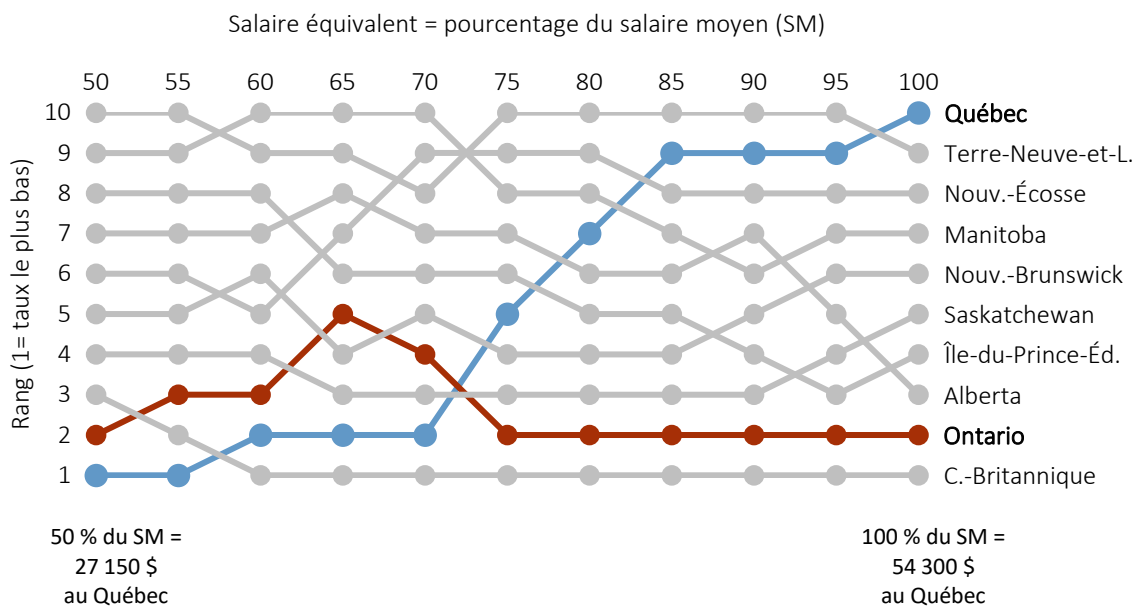
La pente plus abrupte à des niveaux de revenus entre 20 000 \$ et 80 000 \$ au Québec indique une progressivité plus importante qu'en Ontario (plus forte hausse du taux moyen pour une même hausse du revenu).

Enfin, une autre façon d'illustrer la progressivité consiste à utiliser l'évolution de la charge fiscale nette. La charge fiscale nette considère, en plus de la charge découlant des impôts sur le revenu des particuliers, celle des cotisations sociales payées en plus de soustraire diverses prestations reçues<sup>11</sup>.

Pour construire la figure 10 qui présente le cas d'un célibataire, la charge fiscale a d'abord été calculée dans chaque province pour des niveaux de revenus comparables, allant de 50 % à 100 % du salaire moyen (SM). Une fois cela fait, pour chaque niveau de revenu comparable, les provinces ont été classées de celle qui montrait la charge fiscale nette la plus basse (rang 1) à celle qui présentait la charge fiscale la plus élevée (rang 10).

Si le célibataire québécois a la charge fiscale nette la plus faible en 2020 à 50 % du salaire moyen (rang 1), le taux de charge fiscale nette s'accroît plus rapidement qu'ailleurs à partir de 70 % du salaire moyen, résultat d'une progressivité plus importante du système d'impôts et de transferts du Québec. Ainsi, dès l'atteinte de 100 % du salaire moyen, le Québec se retrouve au 10<sup>e</sup> rang, soit avec la charge fiscale nette la plus élevée parmi les provinces. À titre comparatif, bien que la progressivité soit présente en Ontario (le taux de charge fiscale nette augmente avec le revenu), la position relative de l'Ontario demeure plutôt stable.

Figure 10. **Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Personne seule, 2020**



Source : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*

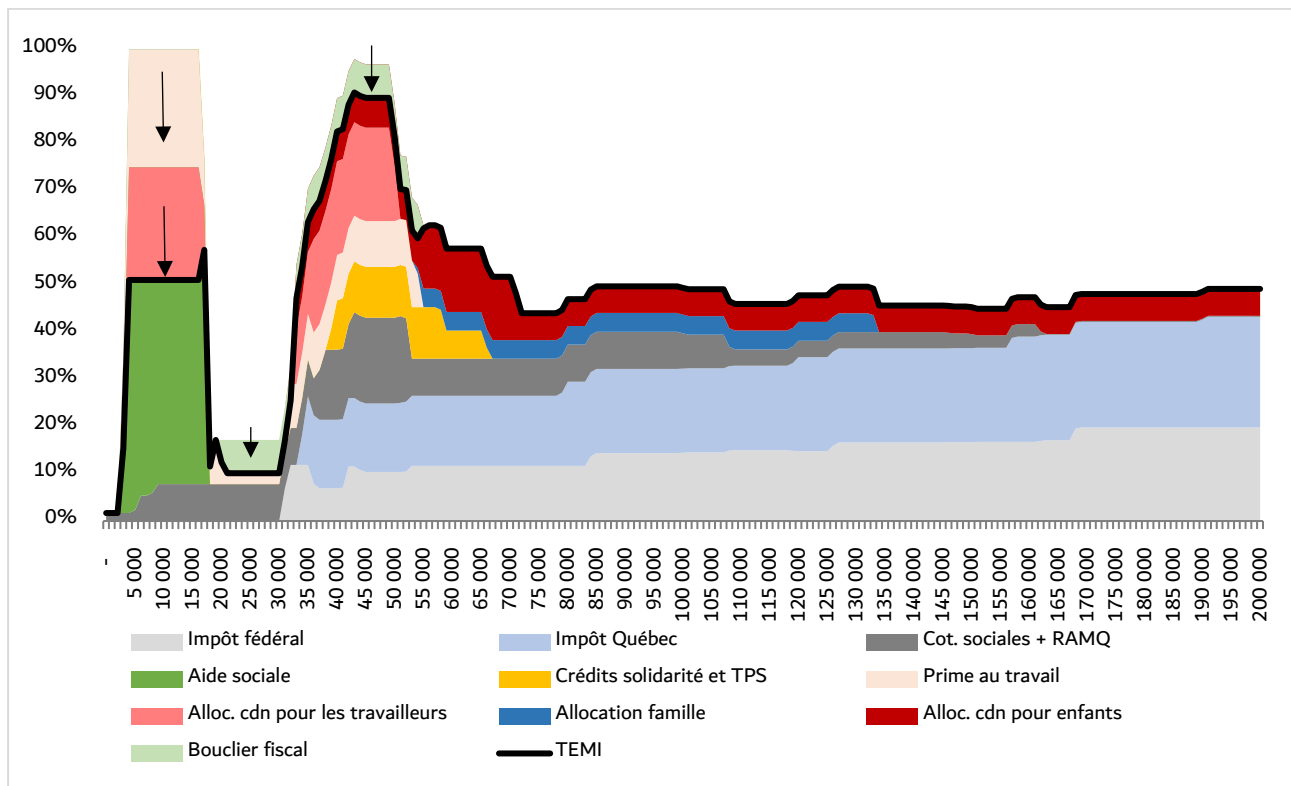
<sup>11</sup> Pour plus de détails sur la charge fiscale nette, voir notamment : Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2022), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2022, op. cit.*

### 3.2 Incitation au travail et fiscalité

Un des indicateurs de l'incitation au travail fréquemment utilisé est le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sur un revenu de travail<sup>12</sup>. Cet indicateur est le calcul de la charge fiscale nette additionnelle (hausse des impôts sur le revenu et des cotisations sociales plus hausse des prestations) pour 1 000 \$ de revenu de travail additionnel. Par exemple, si la combinaison des impôts sur le revenu, des cotisations sociales et des pertes de prestations représente 80 % du revenu de travail supplémentaire par rapport à la charge de travail initiale (donc il n'est conservé que 20 %), l'incitation à travailler n'est pas très élevée.

La figure 11 illustre pour un couple québécois avec deux enfants, le TEMI (ligne noire pointillée) et les composantes de ce taux, en fonction du revenu de travail. La zone où les TEMI sont les plus élevés se situe environ entre 35 000 \$ et 60 000 \$ de revenu de travail. Il y a donc plusieurs composantes au TEMI qui contribuent à ce taux élevé, le barème de l'impôt sur le revenu du Québec étant l'une d'entre elles.

Figure 11. **Le TEMI pour des hausses de revenus de 1 000 \$ et ses composantes en fonction du revenu de travail, couple avec deux enfants, Québec, 2022**



<sup>12</sup> Pour des informations sur le TEMI, voir notamment Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2020), « Regard sur le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) des particuliers : une explication et un outil », *Regard CFFP* No R2020/03, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 10 p. L'outil se trouve quant à lui ici : [en ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/temi/>]

En fin, pour clore cette section traitant de diverses considérations relatives à l'imposition, il est intéressant d'ajouter ici ce que Blancquaert et coll<sup>13</sup> ont effectué comme synthèse relativement aux effets de la fiscalité sur le travail :

- La fiscalité influence l'entrée et la sortie du marché du travail.
  - Ceci serait particulièrement important pour les parents (et en particulier les mères) d'enfants en bas âge.
- La fiscalité a aussi des effets significatifs sur les comportements des individus de faible salaire, de faible expérience ou de faible scolarité.
  - Les travailleurs à capital humain élevé sont généralement moins sensibles aux variations de taux d'imposition.
- Les travailleurs plus âgés méritent une attention particulière.
  - Importance des effets des programmes (incluant cotisations et prestations) d'assistance sociale, d'assurance sociale (dont ceux couvrant la retraite, l'invalidité, les médicaments et le logement) sur les comportements de travail des travailleurs plus âgés doivent être comprise et optimisée.
- Il est important de s'assurer que les coûts fixes du travail sont reconnus par la fiscalité (déductions et crédits d'impôt).
- La politique fiscale et de transferts doit encourager la participation rapide des décrocheurs au marché du travail.
- La littérature insiste aussi généralement sur l'importance de rendre transparent le système fiscal et le système de transferts.

---

<sup>13</sup> Tiré de : Arnaud Blancquaert, Nicholas-James Clavet, Jean-Yves Duclos, Bernard Fortin et Steeve Marchand (2015), *Quel impact la fiscalité québécoise a-t-elle sur les incitations au travail ?* Cahier de recherche CREEI, [https://creei.ca/wp-content/uploads/2019/08/cahier\\_15-09\\_impact\\_incitations\\_travail.pdf](https://creei.ca/wp-content/uploads/2019/08/cahier_15-09_impact_incitations_travail.pdf)



## 4. DES OPTIONS POUR RÉVISER L'IMPOSITION DU REVENU

Des arguments peuvent être avancés et militer pour une baisse de l'impôt sur le revenu. Une fois cela dit, de quelle façon cela peut être fait ?

Étant donné l'élection, il est opportun d'analyser, dans un premier temps, les propositions de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers du gouvernement élu. De plus, à partir d'une estimation du coût de cette réduction, trois alternatives dans la forme qu'elle pourrait prendre sont étudiées.

Dans le cadre de la présente étude, le modèle de simulation de Statistique Canada est utilisé pour analyser les impacts de la baisse d'impôt sur le revenu des particuliers sur les revenus de l'État et sur l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario. La baisse d'impôt y est simulée pour l'année d'imposition 2022. Le coût des changements fiscaux est aussi calculé avec ce modèle de simulation pour l'année 2022.

### 4.1 Promesse de réduction d'un point de pourcentage des deux premiers taux du barème

Le gouvernement a indiqué lors de la dernière campagne électorale sa volonté de réduire les deux premiers taux du barème d'un point d'un pourcentage dès 2023 puis de 0,25 point par an supplémentaire de 2027 à 2032 inclusivement pour une baisse totale de 2,5 points de pourcentage en 2032<sup>14</sup>.

Le coût estimé par la CAQ est de 7,4 milliards de dollars pour les années 2023 à 2026 inclusivement<sup>15</sup>. À terme à partir de 2032, le parti signale que plus de 5 milliards de dollars annuellement resteront dans les poches des contribuables, donnant ainsi une estimation annuelle du coût total de la réduction de 2,5 points à cette date.

#### *Coût et économie d'impôt générée par la promesse de baisse d'impôt*

La réduction d'un point de pourcentage des deux premiers taux ramène ces taux à 14 % et 19 % respectivement, comme indiqué au tableau 2. Rappelons ici qu'au Québec, le premier taux du barème est également le taux qui est appliqué à la majorité des crédits d'impôt non remboursables, comme le montant personnel de base. Ainsi, baisser le premier taux du barème d'un point de pourcentage implique corollairement que le taux des crédits non remboursables diminue d'un point, passant de 15 % à 14 %.

Tableau 2. Barème d'imposition du Québec, actuel et selon la promesse, 2022

Revenu imposable dépasse	Mais ne dépasse pas	Taux actuels	Taux proposés	Effet sur les taux
0	46 295	15 %	14 %	-1 point de %
46 295	92 580	20 %	19 %	-1 point de %
92 580	112 655	24 %	24 %	–
112 655		25,75 %	25,75 %	–
Taux des crédits d'impôt non remboursables		15 %	14 %	-1 point de %

<sup>14</sup> Coalition Avenir Québec (2022), *Fiche média Baisse d'impôt*, <https://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2022/08/220829-fiche-media-baisse-dimpot-vf.pdf>.

<sup>15</sup> Dans son cadre financier, le parti indique que le coût serait respectivement de 417 M\$, 1 675 M\$, 1 709 M\$ et 1 743 M\$ et 1 890 M\$ pour les années 2022-2023 à 2026-2027 inclusivement.

Le coût de la promesse, une baisse d'un point de pourcentage des deux premiers taux, est évalué à 1,8 milliard de dollars en 2022<sup>16</sup>. Ce type de réduction d'impôt cible l'ensemble des contribuables imposables.

Le tableau 3 montre l'économie d'impôt générée en argent en 2022 ainsi qu'en proportion du revenu disponible. On y constate que l'économie d'impôt augmente progressivement jusqu'à un montant maximal de 764 \$, soit à partir d'un revenu de travail d'environ 94 200 \$. En proportion du revenu disponible, l'impact le plus important est observé à ce niveau de salaire (hausse du revenu disponible de 1,1 %).

Tableau 3. **Économie d'impôt, baisse d'un point de pourcentage des deux premiers taux du barème, Personne vivant seule, Québec, 2022**, en dollars et en pourcentage du revenu disponible

Salaire	En \$	En % du revenu disponible
25 000	56	0,2 %
50 000	323	0,9 %
75 000	582	1,1 %
<i>Salaire où économie atteint le maximum = 94 200</i>	<i>764</i>	<i>1,2 %</i>
100 000	764	1,1 %
125 000	764	1,0 %
250 000	764	0,5 %

Note : Crédits d'impôt non remboursables considérés : montant personnel de base et montant pour personne vivant seule

#### 4.2 Option 1 : Diminution des taux d'imposition de 1,3 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ de revenu imposable, devancement du 3e seuil à 80 000 \$

L'analyse des écarts de taux et de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario a montré que de grands écarts entre les deux provinces touchaient les contribuables entre 20 000 \$ et 80 000 \$. La première option vise donc à majorer davantage la baisse de taux en ciblant davantage ces niveaux de revenus.

Pour obtenir cela dans le respect du coût estimé pour la promesse, il est proposé de devancer le 3<sup>e</sup> seuil de à 80 000 \$, comme le montre le tableau 4. De cette façon, les revenus imposables se situant entre 80 000 \$ et 92 580 \$ seraient plutôt imposés au taux de 24 %, réduisant alors l'économie d'impôt dépassé le seuil de 80 000 \$. Il est alors possible de réduire les taux applicables de 1,3 point de pourcentage au lieu de 1 point de pourcentage<sup>17</sup>. Encore une fois, le taux des crédits d'impôt non remboursables est aussi réduit dans la même proportion.

<sup>16</sup> Il s'agit de l'effet direct seulement, soit l'effet sur les revenus de l'impôt sur le revenu. Aucun effet indirect, comme un effet positif sur les revenus de TVQ par exemple, ni aucun effet comportemental ne sont considérés.

<sup>17</sup> Selon la BD/MSPS, à ce taux, le coût global serait inférieur. La réduction de taux pourrait atteindre 1,32 point de pourcentage pour un coût équivalent à la baisse de 1 point promis par la CAQ.

*Économie d'impôt générée par la baisse d'impôt de l'option 1*

Le tableau 4 montre le barème qui découlerait de cette option.

Tableau 4. **Barème d'imposition du Québec, actuel et selon l'option 1, 2022**

Revenu imposable dépasse	Mais ne dépasse pas	Taux actuels	Taux proposés	Effet sur les taux
0	46 295	15 %	13,7 %	-1,3 point de %
46 295	80 000	20 %	18,7 %	-1,3 point de %
80 000	92 580	20 %	24 %	+ 4 points de %
92 580	112 655	24 %	24 %	–
112 655		25,75 %	25,75 %	–
Taux des crédits d'impôt non remboursables		15 %	13,7 %	-1,3 point de %

La réduction d'impôt découlant de l'option 1 bénéficie également à tous les contribuables imposables.

L'économie d'impôt augmente jusqu'à 830 \$ à un revenu imposable de 80 000 \$, ou un salaire de 81 700 \$. Elle diminue graduellement ensuite jusqu'à 327 \$ à partir d'un revenu imposable égal au 4<sup>e</sup> seuil (92 580 \$ de revenu imposable en 2022). Le tableau 5 montre l'économie d'impôt généré par cette option en fonction de différents niveaux de revenu de travail.

Tableau 5. **Économie d'impôt, diminution des taux d'imposition de 1,3 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3<sup>e</sup> seuil, Québec, 2022, en dollars et en pourcentage du revenu disponible**

Salaire	En \$	En % du revenu disponible
25 000	73	0,3 %
50 000	420	1,1 %
75 000	743	1,4 %
<i>Salaire où économie atteint le maximum = 81 700</i>	<i>830</i>	<i>1,5 %</i>
100 000	327	0,5 %
125 000	327	0,4 %
250 000	327	0,2 %

Note : Crédits d'impôt non remboursables considérés : montant personnel de base et montant pour personne vivant seule

### 4.3 Option 2 : Diminution du 1er taux de 1 point de pourcentage et du 2e taux de 1,8 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3e seuil à 80 000 \$

L'option 2 découle d'un mélange de la promesse et de l'option 1. Elle offre, comme pour la promesse, une réduction d'un point du premier taux, et utilise la notion de devancer le 3<sup>e</sup> seuil à 80 000 \$, comme dans l'option 1. Cela permet de réduire davantage le deuxième taux, tout en respectant le même coût. Dans cette option, le deuxième taux est réduit de 1,8 point de pourcentage.

*Économie d'impôt générée par la baisse d'impôt de l'option 2*

Le tableau 6 montre le barème qui découlerait de cette option.

Tableau 6. **Barème d'imposition du Québec, actuel et selon l'option 2, 2022**

Revenu imposable dépasse	Mais ne dépasse pas	Taux actuels	Taux proposés	Effet sur les taux
0	46 295	15 %	14 %	-1 point de %
46 295	80 000	20 %	18,2 %	-1,8 point de %
80 000	92 580	20 %	24 %	+ 4 points de %
92 580	112 655	24 %	24 %	–
112 655		25,75 %	25,75 %	–
Taux des crédits d'impôt non remboursables		15 %	14 %	-1 point de %

La réduction d'impôt de l'option 2 bénéficie aussi à tous les contribuables imposables avec une économie d'impôt qui atteindrait cette fois 908 \$ à un revenu imposable de 80 000 \$, ce qui est obtenu à un revenu de travail autour de 81 700 \$. Dépassé ce niveau de revenu, l'économie d'impôt est réduite jusqu'à un minimum de 405 \$, comme le montre le tableau 7.

Tableau 7. **Économie d'impôt, diminution du premier taux de 1 point de pourcentage et du deuxième taux de 1,8 point de pourcentage jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3<sup>e</sup> seuil, Québec, 2022, en dollars et en pourcentage du revenu disponible**

Salaire	En \$	En % du revenu disponible
25 000	56	0,2 %
50 000	340	0,9 %
75 000	788	1,5 %
<i>Salaire où économie atteint le maximum = 81 700</i>	<i>908</i>	<i>1,6 %</i>
100 000	405	0,6 %
125 000	405	0,5 %
250 000	405	0,3 %

Note : Crédits d'impôt non remboursables considérés : montant personnel de base et montant pour personne vivant seule

#### 4.4 Option 3 : Majoration de la déduction pour travailleurs

Dans le contexte de rareté de la main-d'œuvre, découlant notamment de la contraction du bassin des travailleurs potentiels, conséquence de la transition démographique, les actions entreprises pour accroître l'incitation à travailler ou à travailler davantage doivent être considérées.

Une réduction d'impôt sur le revenu comme proposée par la promesse ou par les options 1 et 2 va bien sûr dans le bon sens en accroissant l'avantage financier du travail, mais elles bénéficient à tous les contribuables imposables, qu'ils soient des travailleurs ou non. L'option 3 explore la possibilité de cibler la réduction d'impôt aux revenus de travail, toujours en respectant le coût de la promesse.

Dans une telle perspective, les contribuables gagnant des revenus autres que des revenus de travail ne bénéficieraient pas de la modification. Par exemple, ceux gagnant des revenus de retraite. Cela dit, les aînés de 70 ans et plus bénéficieraient de la forte bonification du crédit remboursable soutien aux aînés.

Il est ainsi proposé ici de bonifier la déduction pour travailleurs. La déduction pour travailleurs est une mesure du Québec qui vise à reconnaître que les particuliers qui sont sur le marché du travail doivent consacrer une partie de leurs revenus aux dépenses inhérentes à leur travail. La mesure a pour objectif de soutenir les particuliers qui, par leur prestation de travail, participent activement à l'économie québécoise<sup>18</sup>.

En 2022, la déduction pour travailleurs permet à un particulier de déduire de son revenu le moindre de 1 235 \$ et de 6 % de son revenu de travail admissible. C'est donc à un revenu de travail de 20 583 \$ que la déduction maximale possible est atteinte. L'économie qui en découle dépendra cette fois du taux marginal d'imposition du travailleur.

Il est ici proposé de majorer la déduction pour travailleurs en faisant passer le taux de 6 % à 7 % avec un plafond permettant d'imposer à un taux plus faible le premier 70 000 \$ de revenu de travail. La déduction maximale est alors de 4 900 \$.

### *Économie d'impôt générée par la baisse d'impôt de l'option 3*

La déduction pour travailleurs est de 6 % du revenu travail avec un maximum de 1 235 \$ en 2022, ce qui réduit l'imposition sur 20 583 \$ de revenu de travail. La proposition vise à majorer substantiellement les montants, avec une déduction maximale qui atteindrait 4 900 \$.

Tableau 8. **Proposition de majoration de la déduction pour travailleurs**

Année	Taux	Réduction du revenu imposable sur une première tranche de revenu de travail	Déduction maximale
2022	6 %	20 583 \$	1 235 \$
Proposition	7 %	70 000 \$	4 900 \$

Cette bonification génère une économie d'impôt qui cible cette fois uniquement les travailleurs imposables.

Le tableau 9 montre l'économie d'impôt générée en fonction d'un revenu de travail. L'économie maximale atteint 944 \$ à partir d'un revenu de travail d'environ 118 000 \$. Dans les cas présentés ici, la hausse du revenu disponible découlant seulement de la diminution d'impôt est la plus grande à 75 000 \$ de salaire, soit une hausse de 1,4 %.

Tableau 9. **Économie d'impôt sur le revenu du Québec suivant une majoration de la déduction pour travailleurs, 2022**, en dollars et en pourcentage du revenu disponible

Salaire	En \$	En % du revenu disponible
25 000	77/132 *	0,3 %/0,6 %*
50 000	454/590 *	1,2 %/1,6 %*
75 000	733	1,4 %
100 000	880	1,3 %
<i>Salaire où économie atteint le maximum = 118 000</i>	944	1,2 %
125 000	944	1,2 %
250 000	944	0,7 %

Notes : Crédits d'impôt non remboursables considérés : montant personnel de base et montant pour personne vivant seule ;  
\* Le premier chiffre représente uniquement la variation de l'impôt à payer tandis que le second chiffre inclut la baisse de la cotisation au régime d'assurance-médicaments (à 25 000 \$) et l'augmentation du crédit solidarité (à 40 000 \$).

<sup>18</sup> Collectif (2021) Fiche déduction pour travailleurs. Guide des mesures fiscales. [En ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/deduction-travailleurs/>].

## 5. ANALYSE DES EFFETS DES OPTIONS

La présente section permet de présenter l'effet de chacune des options sur différentes variables. D'abord la répartition du coût des options par catégorie de revenus puis l'effet sur l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario. Ensuite, l'analyse comparative des effets des options sur les TEMI et le revenu disponible est montrée à l'aide de cas type pour quatre types de ménage salariés.

### 5.1 Répartition du coût ou des bénéfices globaux par catégorie de revenu

Le coût des bonifications ou le montant d'argent qui reste dans les poches des contribuables atteint 1,8 milliard de dollars au total. Le tableau 10 montre comment cette somme est distribuée entre les contribuables en fonction de leur revenu net, selon les options.

Dans chacune des propositions, la plus grande proportion des bénéfices va aux contribuables dont le revenu net est entre 20 000 \$ et 80 000 \$. En regard de la promesse, on note que les options 1 et 2 concentrent davantage la réduction d'impôt vers les contribuables gagnant entre 20 000 \$ et 80 000 \$. Inversement, les contribuables gagnant plus de 80 000 \$ continuent de bénéficier de la réduction d'impôt, mais dans une importance moindre qu'avec la promesse. Quant à l'option 3, sous l'angle de la répartition du coût de la mesure, elle est peu affectée en regard de la promesse, bien qu'elle en accorde un peu plus aux mieux nantis.

Tableau 10. **Distribution du coût (ou du bénéfice) de la réduction d'impôt parmi les contribuables en fonction du revenu net, selon la promesse et les options alternatives, en pourcentage du coût total, 2022**

	Promesse : Baisse de 1 pt % des deux premiers taux	Option 1 : Diminution des deux premiers taux de 1,3 pt % jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	Option 2 : Diminution du 1 <sup>er</sup> taux de 1 pt % et du 2 <sup>e</sup> taux de 1,8 pt % et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	Option 3 : Majoration de la déduction pour travailleurs
Moins de 20 000 \$	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %
20 000 \$ à 80 000 \$	57,4 %	75,0 %	70,5 %	55,6 %
80 000 \$ à 140 000 \$	33,6 %	21,0 %	24,5 %	34,2 %
140 000 \$ à 200 000 \$	5,3 %	2,2 %	2,9 %	6,0 %
200 000 \$ et plus	3,4 %	1,4 %	1,8 %	3,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSSP version 29.0 de Statistique Canada.

### 5.2 Effet de la promesse et des options alternatives sur l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario

Dans l'analyse de l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu avec l'Ontario à la section 2 du présent texte, il est indiqué que si les contribuables québécois étaient soumis en 2022 au système d'impôts et transferts de l'Ontario, ils auraient payé au total 9,8 milliards de dollars en moins (résultat net de l'écart d'impôt sur le revenu et de l'écart des crédits remboursables considérés). Cet écart est l'équivalent d'une facture globale de 18,2 % supérieur au total de ce qui serait payé par les Québécois avec le système ontarien.

Globalement, la promesse et les options alternatives réduisent cet écart global de 1,8 milliard de dollars, faisant passer le poids de l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu de 18,2 % à 14,9 % du fardeau aux impôts sur le revenu total mesuré avec le système d'impôts et transferts de l'Ontario.

Le tableau 11 montre comment les écarts de fardeau aux impôts sur le revenu (en pourcentage du fardeau aux impôts sur le revenu avec le système ontarien) sont réduits par tranche de revenu avec la promesse et selon les trois options alternatives de réductions d'impôts par tranche de revenu. Rappelons ici qu'il s'agit, pour chaque groupe de revenu, des écarts moyens de l'ensemble des contribuables sans égard à la source de revenus : revenu de travail, de retraite, de location, de placement, etc. Cette précision permet de comprendre que l'effet de la bonification de la déduction pour travailleurs contribue moins à réduire les écarts globaux de fardeau aux impôts sur le revenu même si l'économie procurée individuellement par les travailleurs est plus grande. En effet, les économies sont nulles pour les contribuables imposables qui n'ont pas de revenu de travail ou faibles pour ceux qui en ont peu.

Comme souhaité, les écarts relatifs de fardeau aux impôts sur le revenu sont réduits de façon plus importante pour les contribuables de la tranche de revenu net allant de 20 000 \$ à 80 000 \$ dans le cas de la promesse et des options. Pour cette même catégorie de revenu, c'est l'option 2 qui les réduit davantage que la promesse, l'option 3 moins, pour les raisons évoquées, soit que la bonification offre une économie seulement aux travailleurs. Entre 80 000 \$ et 140 000 \$ de revenu net, la réduction des écarts de fardeau aux impôts sur le revenu est plus élevée avec la promesse et l'option 3. Enfin, pour les plus riches, les options 1 et 2 réduisent moins l'écart de fardeau aux impôts sur le revenu des contribuables québécois (-0,2 point de pourcentage) que la promesse ou l'option 3 (-0,5 point de pourcentage).

**Tableau 11. Écart de fardeau aux impôts sur le revenu entre le système d'impôts et transferts du Québec et celui de l'Ontario, en pourcentage du fardeau aux impôts sur le revenu avec le système ontarien, Contribuables du Québec, Situation actuelle par tranche de revenus et différences selon l'option, 2022**

	Actuel	Promesse : Baisse de 1 pt de % des deux premiers taux	Option 1 : Diminution des deux premiers taux de 1,3 pt % jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	Option 2 : Diminution du 1 <sup>er</sup> taux de 1 pt % et du 2 <sup>e</sup> taux de 1,8 pt % et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	Option 3 : Majoration de la déduction pour travailleurs
	en %	Différence en points de pourcentage			
Moins de 20 000 \$	-53,4 %	-0,4	-0,5	-0,4	-0,5
20 000 \$ à 80 000 \$	28,8 %	-5,5	-7,1	-6,5	-5,3
80 000 \$ à 140 000 \$	19,6 %	-3,3	-2,0	-2,4	-3,4
140 000 \$ à 200 000 \$	15,0 %	-1,6	-0,6	-0,8	-1,8
200 000 \$ et plus	5,9 %	-0,5	-0,2	-0,2	-0,5
Total	18,2 %	-3,3	-3,3	-3,2	-3,3

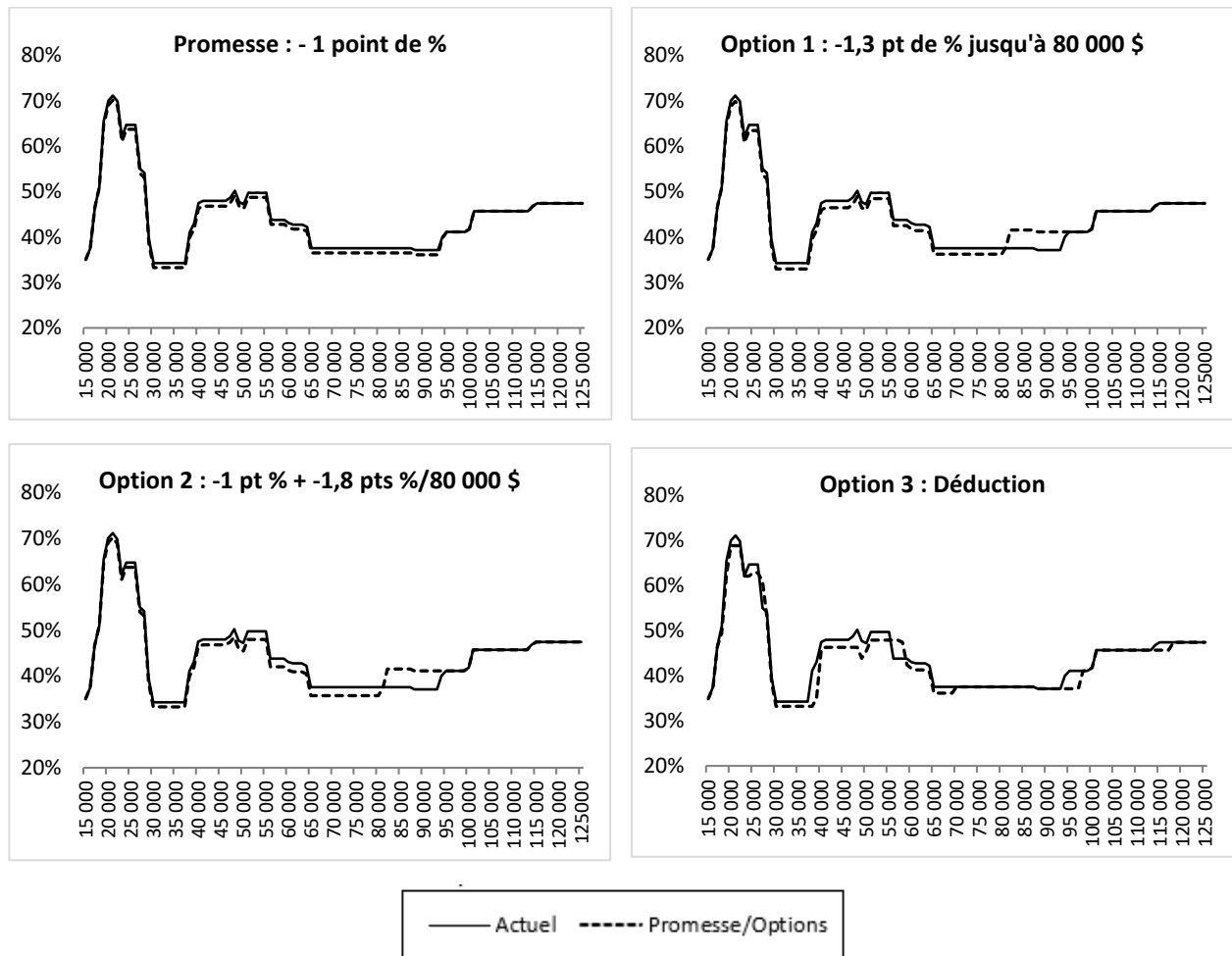
Source : Calculs des auteurs avec la BD/MSSP version 29.0 de Statistique Canada.

Note : Ne tient pas compte de l'incitatif à agir pour le climat et ne tenant pas compte des allocations familiales.

### 5.3 Effet de la promesse et des options sur le taux effectif marginal d'imposition et le taux de conservation d'un revenu additionnel

La figure 12 montre l'effet pour une personne vivant seule des trois scénarios sur le TEMI lorsque le revenu s'accroît de 1 000 \$. C'est l'option 2 qui a les effets les plus significatifs sur la variation marginale des revenus. Rappelons que l'analyse cible des revenus de travail. C'est également le cas pour les couples avec et sans enfants et pour la famille monoparentale, comme le montrent les figures de l'annexe 1.

Figure 12. TEMI pour une personne vivant seule, en fonction du revenu de travail, Québec, 2022



Le tableau 12 permet de constater les résultats de la promesse et des trois options à certaines situations de revenu et de ménage. Dans les cas d'une personne seule et de la famille monoparentale gagnant 20 000 \$, il y a peu de différence. À 50 000 \$ de revenu de salaire, la réduction du TEMI par rapport à la situation qui prévaut actuellement est de 1,8 point de pourcentage avec l'option 2 et de 1,7 point de pourcentage avec l'option 3 pour la personne seule. L'option 3 permet d'atteindre une baisse de 2 points pour la famille monoparentale, une réduction plus importante que pour les autres options. Pour les couples sans enfants, les écarts sont plus importants avec l'option 1 pour le revenu faible et avec l'option 2 pour le revenu plus élevé. Dans le cas des couples avec enfants, c'est l'option 3 qui est la plus avantageuse, à égalité avec l'option 2 pour le revenu le plus élevé.



Tableau 12. Effet de la promesse et des options sur les TEMI pour 1 000 \$ de revenu de travail en plus, selon le type de ménage, Québec, 2022 (TEMI et écart en point de pourcentage par rapport au TEMI actuel)

	Revenu de travail	Actuel	Promesse (-1 pt)	Option 1 (-1,3 pt, 80 000)	Option 2 (-1 + -1,8 pt/80 000)	Option 3 (déduction)
Personne seule	20 000	70,0 %	69,1 % -1,0 pt %	68,8 % -1,2 pt %	69,1 % -1,0 %	68,9 % -1,1 pt %
	50 000	47,2 %	46,3 % -1,0 pt %	46,0 % -1,3 pt %	-45,5 % -1,8 pt %	45,6 % -1,7 pt %
Monoparentale	20 000	51,6 %	50,7 % -1,0 pt %	50,4 % -1,2 pt %	50,7 % -1,0 pt %	50,8 % -0,9 pt %
	50 000	61,1 %	60,1 % -1,0 pt %	59,8 % -1,3 pt %	59,3 -1,8 pt %	59,1 % -2,0 pt %
Couple sans enfants	50 000	64,7 %	63,7 % -1,0 pt %	63,4 % -1,3 pt %	63,7 % -1,0 pt %	64,2 % -0,5 pt %
	100 000	39,8 %	38,8 % -1,0 pt %	38,5 % -1,3 pt %	38,5 % -1,5 pt %	38,6 % -1,3 pt %
Couple avec enfants	50 000	96,8 %	95,9 % -1,0 pt %	95,6 % -1,3 pt %	95,9 % -1,0 pt %	95,0 % -1,9 pt %
	100 000	49,47 %	48,5 % -1,0 pt %	48,2 % -1,3 pt %	48,0 % -1,5 pt %	47,9 % -1,5 pt %

Le tableau 13 présente cette fois l'effet des options sur le taux de conservation du revenu additionnel. Dans tous les cas, pour l'écart de revenu présenté, c'est l'option 3 qui obtient le meilleur taux de conservation.

Tableau 13. Effet des scénarios sur le taux de conservation du revenu de travail additionnel, selon le type de ménage

				Revenu disponible					
	Cjt1	Cjt2	Revenu	Actuel	Promesse (-1 pt)	Option 1 (-1,3 pt, 80 000)	Option 2 (-1 + -1,8 pt/80 000)	Option 3 (déduction)	
Personne seule	Initial		32 000	26 877	27 003	27 041	27 003	27 028	
	Après		54 000	39 195	39 557	39 666	39 606	39 857	
	Ajout		+22 000	+12 318	+12 554	+12 625	+12 603	+12 829	
			<b>Taux de conservation</b>	<b>56,0 %</b>	<b>57,1 %</b>	<b>57,4 %</b>	<b>57,3 %</b>	<b>58,3 %</b>	
Mono-parentale	Initial		32 000	40 856	40 981	41 019	40 981	41 179	
	Après		54 000	50 353	50 716	50 824	50 764	51 117	
	Ajout		+22 000	+9 498	+9 734	+9 805	+9 783	+9 938	
			<b>Taux de conservation</b>	<b>43,2 %</b>	<b>44,2 %</b>	<b>44,6 %</b>	<b>44,5 %</b>	<b>45,2 %</b>	
Couple sans enfants	Initial	54 000	32 000	86 000	64 211	64 718	64 871	64 767	64 871
	Après	54 000	54 000	108 000	78 152	78 876	79 094	78 974	79 170
	Ajout		+22 000	+13 940	+14 159	+14 223	+14 207	+14 298	
			<b>Taux de conservation</b>	<b>63,4 %</b>	<b>64,4 %</b>	<b>64,7 %</b>	<b>64,6 %</b>	<b>65,0 %</b>	
Couple avec enfants	Initial	54 000	32 000	86 000	75 643	76 150	76 302	76 199	76 445
	Après	54 000	54 000	108 000	87 561	88 286	88 503	88 383	88 782
	Ajout		+22 000	+11 918	+12 136	+12 201	+12 184	+12 337	
			<b>Taux de conservation</b>	<b>54,2 %</b>	<b>55,2 %</b>	<b>55,5 %</b>	<b>55,4 %</b>	<b>56,1 %</b>	

#### 5.4 Effet de la promesse et des options sur le revenu disponible de salariés

Le tableau 14 présente les effets de la promesse et des options sur le revenu disponible des salariés (personnes vivant seules). Dans le cas des changements au barème d'imposition, il y a peu d'écart entre les options 1 et 2. La promesse montre, par rapport aux options 1 et 2, une hausse inférieure à un salaire de 75 000 \$, mais des hausses supérieures à des salaires plus élevés. La réduction fiscale étant ciblée sur le revenu des salariés avec la majoration de la déduction pour travailleur, cette option offre l'augmentation du revenu disponible la plus significative pour la majorité des situations de revenus analysées.

Tableau 14. **Variation du revenu disponible selon l'option de bonification et en fonction du revenu de salaire, 2022**

Salaire	Promesse : Baisse de 1 pt % des deux premiers taux	Option 1 : Diminution des deux premiers taux de 1,3 pt % jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	Option 2 : Diminution du 1 <sup>er</sup> taux de 1 pt % et du 2 <sup>e</sup> taux de 1,8 pt % et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	Option 3 : Majoration de la déduction pour travailleurs
25 000	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,6 %
50 000	0,9 %	1,1 %	0,9 %	1,6 %
75 000	1,1 %	1,4 %	1,5 %	1,4 %
100 000	1,1 %	0,5 %	0,6 %	1,3 %
125 000	1,0 %	0,4 %	0,5 %	1,2 %
250 000	0,5 %	0,2 %	0,3 %	0,7 %

## REMARQUES FINALES

L'analyse montre que le poids des impôts sur le revenu des particuliers est plus élevé au Québec qu'ailleurs. Alors, si une volonté de réduire le poids de la fiscalité doit se matérialiser au Québec, l'impôt sur le revenu reste, considérant cette forte utilisation, le mode d'imposition à privilégier.

La littérature économique souligne que la fiscalité influence, de différente façon, la participation au marché du travail. Dans le contexte québécois, plusieurs analyses, qu'elles portent sur le taux effectif d'imposition implicite du revenu ou le taux de conservation du revenu additionnel, montrent que le gain financier découlant d'un effort de travail additionnel doit être amélioré.

Une comparaison avec l'Ontario illustre que le barème d'imposition québécois est rapidement plus abrupt, frappant conséquemment plus lourdement les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 20 000 \$ et 80 000 \$.

De plus, étant donné la concentration de l'impôt sur le revenu auprès des contribuables à revenus moyens, une proposition de réduction de l'impôt sur le revenu devrait permettre prioritairement de réduire de façon plus marquée la charge pour ces derniers.

À cet égard, la promesse et les options incluses dans la présente analyse vont tout à fait dans ce sens.

La promesse et les options 1 et 2 offrent l'avantage de présenter un nouveau barème d'imposition avec des réductions de taux. Toutefois, chacune des réductions d'impôt bénéficie à l'ensemble des contribuables imposables sans cibler ceux ayant un revenu de travail. L'option 3 n'a pas autant de visibilité sur le barème d'imposition, même si la déduction pour travailleur réduit le revenu imposable des travailleurs. En effet, cette déduction fait en sorte que chaque dollar de revenu de travail jusqu'à 70 000 \$ est, dans les faits, imposé à un taux moindre.

Ainsi, la promesse et les options atteignent un objectif de réduction du fardeau à l'impôt sur le revenu. Reste à savoir qui veut-on privilégier avec la réduction fiscale ? Si la volonté est d'offrir une réduction d'application générale, en agissant sur le portefeuille du plus grand nombre, il faut choisir entre la promesse et les options 1 et 2. Notons que les options 1 et 2 dans la présente analyse offrent l'avantage de concentrer de façon plus importante les effets des réductions de taux d'imposition là où les écarts entre le barème d'imposition québécois et ontarien sont les plus grands. Si, en revanche, la volonté est de cibler davantage les travailleurs pour récompenser et stimuler l'effort de travail dans un contexte de transition démographique, l'option 3 a permis, au même coût, un effet plus important envers ceux qu'on veut inciter au travail.

Tableau 15. Synthèse des avantages et inconvénients de la promesse et des options

	<b>Promesse :</b> Baisse de 1 pt % des deux premiers taux	<b>Option 1 :</b> Diminution des deux premiers taux de 1,3 pt % jusqu'à 80 000 \$ et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	<b>Option 2 :</b> Diminution du 1 <sup>er</sup> taux de 1 pt % et du 2 <sup>e</sup> taux de 1,8 pt % et devancement du 3 <sup>e</sup> seuil	<b>Option 3 :</b> Majoration de la déduction pour travailleurs
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visibilité d'une réduction du barème d'imposition</li> <li>– Cible les deux premiers taux du barème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visibilité d'une réduction du barème d'imposition</li> <li>– Cible davantage là où les écarts de taux avec l'Ontario sont les plus marqués</li> <li>– Réductions d'impôts plus faibles pour les hauts revenus</li> <li>– Montre des réductions de TEMI plus importantes que l'option 2 et la promesse dans des zones de TEMI élevés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Visibilité d'une réduction du barème d'imposition</li> <li>– Cible davantage là où les écarts de taux avec l'Ontario sont les plus marqués</li> <li>– Réductions d'impôts plus faibles pour les hauts revenus</li> <li>– Pour la famille monoparentale, montre des réductions de TEMI plus importantes que l'option 1 et la promesse dans une partie des zones de TEMI élevés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Cible les revenus de travail</li> <li>– Hausse du revenu disponible des travailleurs plus significative</li> <li>– Option qui montre le plus souvent des réductions de TEMI plus importantes</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Profite à tous sans cibler le revenu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Profite à tous sans cibler le revenu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Profite à tous sans cibler le revenu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– N'est pas visible sur le barème d'imposition</li> </ul>

Les réductions d'impôt ont bien sûr un coût et affecteront le budget du Québec, certes, les finances publiques québécoises ont connu une embellie, c'est indéniable. Malgré tout, le portrait le plus récent de l'état des finances publiques, le Rapport préélectoral<sup>19</sup>, ne montre pas de retour à l'équilibre d'ici 2026-2027, alors que les plus récentes données économiques tendent vers un ralentissement économique pour 2023, voire une récession. Si les cibles d'endettement semblent être atteintes ou en voie de l'être, la situation économique incertaine, conjuguée aux perspectives de moyen et long terme liées à la transition démographique, commande une certaine prudence. Ainsi, il est nécessaire de réfléchir à la façon de financer toute baisse d'impôt.

Le gouvernement réélu prévoit financer les baisses promises en réduisant les versements dédiés au Fonds des générations. Si c'est l'option choisie, le gouvernement doit, préalablement à la réduction de l'impôt sur le revenu, modifier la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, un geste essentiel de transparence. Par la même occasion, il devra s'assurer que les cibles actuelles seront atteintes, en identifier de nouvelles permettant de poursuivre la réduction du poids de la dette et déterminer les versements conséquemment nécessaires pour y arriver. Normalement, comme annoncé dans le budget du Québec 2022-2023, c'est dans le budget 2023-2024 que le gouvernement doit proposer des changements à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, incluant un nouvel objectif de

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec (2022). *Rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec*, ministère des Finances du Québec, [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/RapportPreelectoralFR\\_2022.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/RapportPreelectoralFR_2022.pdf)

réduction de la dette pour les 10 ou 15 prochaines années<sup>20</sup>. Ce n'est qu'après un tel exercice qu'il sera possible de financer les réductions d'impôt promises, ou une partie d'entre elles, par une réallocation des versements au Fonds des générations.

Avec ou sans l'aide d'une réallocation partielle de versements au Fonds des générations, il faut s'assurer d'avoir les moyens de réduire les impôts. Évidemment, la réduction d'impôt promise doit s'inscrire à l'intérieur du même du plan de retour à l'équilibre budgétaire et non le mettre en péril. Dans tous les cas, les baisses d'impôts doivent se conjuguer dans une perspective de transition démographique où la demande de services publics sera vraisemblablement en hausse.

Advenant que le gouvernement constate qu'il n'a pas l'espace budgétaire ou qu'il décide de ne pas réduire les versements prévus au Fonds des générations pour procéder à la réduction promise de l'impôt sur le revenu, il doit repousser le moment de la réduction d'impôt ou envisager d'autres options pour la financer. Dans cette optique, la possibilité d'un redosage des sources de recettes, alliant une baisse des impôts sur le revenu à une hausse des impôts à la consommation, moins dommageable pour l'économie resterait une option à considérer<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> Ministère des Finances (2022) *Budget 2022-2023. Plan budgétaire*, Mars. p. A.4, A.25 et I.28.

<sup>21</sup> Pour une recension d'études abordant cette question, voir : Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2022), *Croissance économique et structure fiscale : rappel des principaux constats*, Cahier de recherche 2022/03, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 18 p., en ligne : <[https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2022/01/cr\\_2022-03\\_croissance\\_structure\\_fiscale\\_f.pdf](https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2022/01/cr_2022-03_croissance_structure_fiscale_f.pdf)>

## ANNEXE 1 : TEMI, EN FONCTION DU REVENU DE TRAVAIL, QUÉBEC, 2022

Figure A-1. Pour un couple sans enfants

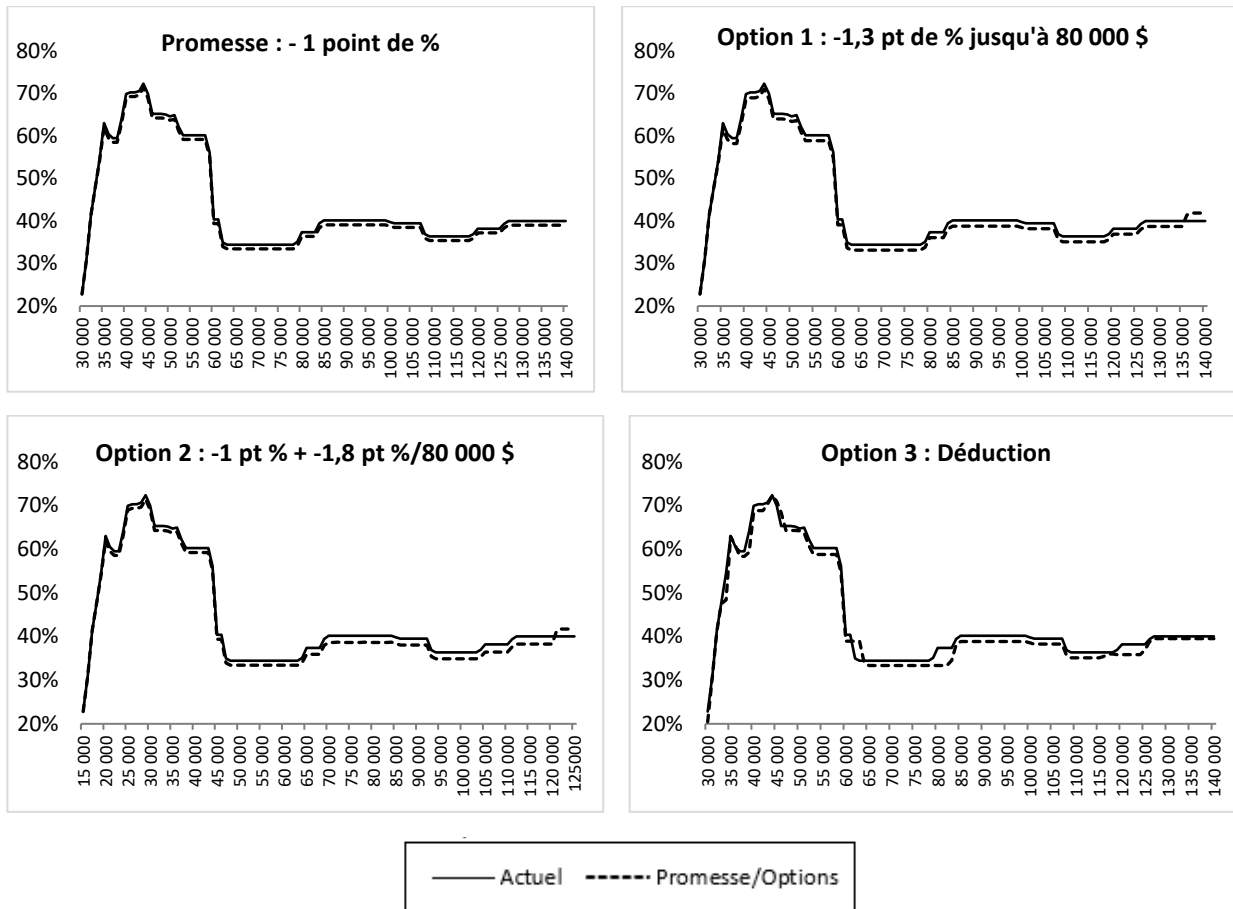


Figure A-2. Pour un couple avec enfants

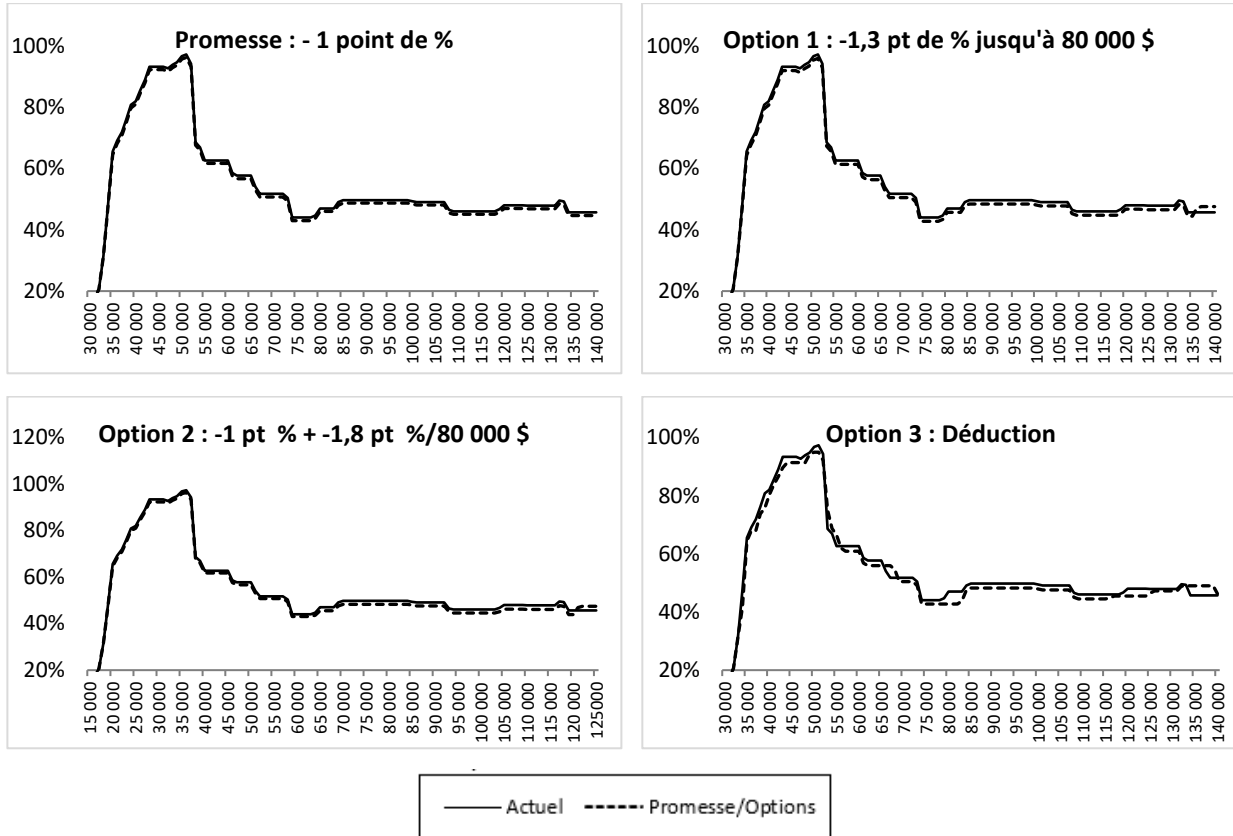


Figure A-3. Pour une famille monoparentale

